



Terre de talents

Police Municipale

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 20 MARS 2024
- notifié le 20 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des Services
Karine COMBAUD

**ARRÊTÉ 2024/046
(Police municipale)**

Objet : Arrêt et stationnement interdits face aux points d'apports volontaires

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 relatif au stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Considérant les implantations des points de collectes pour les déchets en verre par le SIOM sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement aux abords des points de collecte aux fins de permettre au prestataire d'y accéder à tout moment pour assurer la collecte des déchets en verre ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêt et le stationnement sont interdits aux abords des points d'apports volontaires suivants :

- Allée des Bathes
- Allée des Champs Lasniers
- Allée Limousine
- Angle avenue de Saintonge et rue de l'Aunis
- Angle avenue du Berry et rue des Bergères
- Angle avenue du Berry et rue du Forez
- Angle rue des Causses et rue du Velay
- Avenue de l'Aubrac
- Avenue des Andes
- Avenue de Bourgogne
- Avenue de Bourgogne
- Avenue de Champagne
- Avenue des Champs Lasniers
- Avenue des Champs Lasniers
- Avenue de Dordogne
- Avenue de Gascogne
- Avenue du Hoggar
- Avenue des Indes
- Avenue de Normandie
- Avenue de Saintonge
- Contre-allée des Cévennes

- Place du Quercy
- Route de la Folie Bessin (Jardins familiaux)
- Rue d'Armagnac
- Rue des Ardennes
- Rue du Béarn
- Rue des Bretons
- Rue des Bretons
- Rue de la Brie
- Rue de la Brie / Résidence des Champs Lasniers
- Rue des Chardonnerets
- Rue de Franche Comte
- Rue des Lorrains
- Rue du Luberon
- Rue de la Meuse
- Rue des Millepertuis
- Rue des Millepertuis
- Rue du Mont Ventoux
- Rue du Morvan
- Rue du Périgord
- Rue de Valois
- Rue de Vaucluse
- Rue de Vendée

Article 2

Les emplacements matérialisés aux abords des points de collecte sont strictement réservés aux véhicules du SIOM.

Article 3

Les véhicules en infraction du présent seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R.417-10 et L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4

Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa publication conformément à l'article L.2131 - 1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que la mise en place des panneaux et marquages règlementaires.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 08 mars 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis